



Intervention parlementaire

N° de l'intervention : 097-2023
Type d'intervention : Interpellation
Motion ayant valeur de directive : ☐
N° d'affaire : 2023.RRGR.143

Déposée le : 07.05.2023

Motion de groupe : Non
Motion de commission : Non
Déposée par : Zryd (Magglingen, PS) (porte-parole)
Zybach (Spiez, PS)
Jordi (Bern, PS)
Stampfli (Bern, PS)

Cosignataires : 0

Urgence demandée : Non
Urgence accordée :

N° d'ACE : du
Direction : Direction de la sécurité
Classification : -

Permis C pour les étrangères et étrangers fortunés, expulsion pour les personnes réfugiées fuyant des zones de guerre ?

En règle générale, les personnes qui demandent l'asile en Suisse passent par un processus ordinaire à l'issue duquel nombre d'entre elles sont expulsées. En revanche, il semble que les personnes très fortunées obtiennent très facilement une autorisation de séjour, contrairement aux personnes qui rejoignent notre pays par nécessité absolue. Si l'on en croit ce que Tamedia rapportait il y a quelques jours, c'est également le cas dans le canton de Berne.

Cette situation, si elle est avérée, s'apparente à une inégalité de traitement. En effet, un permis d'établissement C permet par exemple d'acquérir plusieurs propriétés. De cette façon, les riches étrangères et étrangers peuvent contourner la Lex Koller avec adresse et s'offrir en Suisse des biens immobiliers onéreux dans des endroits très prisés. Deux exemples que tout oppose ont fait grand bruit : le coureur réfugié Dominic Lobalu ne peut pas obtenir de permis B ou C alors qu'il vit en Suisse et participe à des courses internationales pour la Suisse. À l'inverse, Mohammed Saud Bahwan, membre de la Banque centrale d'Oman, n'a eu aucun mal à décrocher un permis C, bien que la Suisse ne soit vraisemblablement pas son centre de vie.

L'exemple de Monsieur Bahwan, qui possède plusieurs chalets à Gstaad, est loin d'être un cas isolé, ce qui laisse un goût amer. Alors même que les prix des loyers augmentent à une vitesse vertigineuse et que beaucoup d'habitantes et d'habitants peinent à trouver des logements abordables (notamment à Gessenay/Gstaad !), on cède notre territoire au plus offrant. Le manque de transparence de cette procédure est un autre point hautement problématique. Nos lois ne doivent pas être vidées de leur sens pour des considérations purement fiscales.

Le Conseil-exécutif est prié de répondre aux questions suivantes :

1. Combien de personnes étrangères ont reçu un permis C dans le canton de Berne de 2013 à 2022 ?
2. Combien d'entre elles ont obtenu un « visa doré », octroyé par le truchement d'une exception prévue par la loi sur les étrangers et permettant aux personnes riches originaires de pays ne faisant pas partie de l'UE ou de l'AELE de déménager en Suisse ?
3. Où, dans quelles communes bernoises, vivent les personnes au bénéfice d'un « visa doré » ?
4. Combien de ces personnes au « visa doré » possèdent une propriété foncière dans le canton de Berne ?
5. Quels étaient les critères d'octroi des « visas dorés » dans le canton de Berne de 2013 à 2022 ?
6. Vérifie-t-on régulièrement ces « visas dorés » ?
7. Le canton de Berne estime-t-il qu'il y a lieu d'agir en la matière ?

Destinataire
– Grand Conseil